

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN/RE

DEC2020_ 0053

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC N° 2017/062
RELATIF AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET TRAVAUX PRATIQUES - LOT 2.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2017_0256 du 29 décembre 2017, rendue exécutoire le 29 décembre 2017, portant conclusion du marché public n° 2017/062, alloti, pour les fournitures scolaires et travaux pratiques, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, notamment le lot n° 2 « fournitures de travaux pratiques », notifié le 18 janvier 2018 à la société AR DISTRIBUTION/ERGET BURO EURL,

VU le courrier du 09 décembre 2019 du titulaire du marché informant, qu'en date du 21 octobre 2019, l'associé unique de AR DISTRIBUTION/ERGET BURO EURL a décidé de procéder à une transmission universelle de patrimoine et à la mise en dissolution sans liquidation de ladite société, entraînant de ce fait le transfert automatique des créances et dettes à la société AS DISTRIBUTION/ERGET BURO, nouvelle entité juridique,

CONSIDÉRANT que, AS DISTRIBUTION/ERGET BURO se substitue donc à AR DISTRIBUTION/ERGET BURO à la date précitée, que les droits et obligations contractuels sont transférés en conséquence à AS DISTRIBUTION/ERGET BURO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro SIRET 504 247 396 000 14, que toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées, que dès lors il convient de prendre acte de la modification par voie d'avenant de transfert dudit marché (lot n° 2),

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0053

Portant « Conclusion de l'avenant de transfert du marché public n°2017/062 relatif aux fournitures scolaires et travaux pratiques - Lot 2. »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et des unités fonctionnelles 14.01.03 « Fournitures scolaires » et 14.01.05 « Fournitures de travaux pratiques », dont la valeur ne dépasse pas 209 000 euros HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AS DISTRIBUTION/ERGET BURO SARL le nouveau titulaire, sise 1 rue du Champ Pillard à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), l'avenant de transfert du marché public de fournitures n°2017/062 alloti pour les fournitures scolaires et travaux Pratiques, pour le lot n°2 « fournitures de travaux pratiques », de ce fait le transfert automatique des créances et dettes de la société AR DISTRIBUTION/ERGET BURO, l'ancien titulaire.

Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant de transfert, dont l'effet est à compter du 21 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au nouveau titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

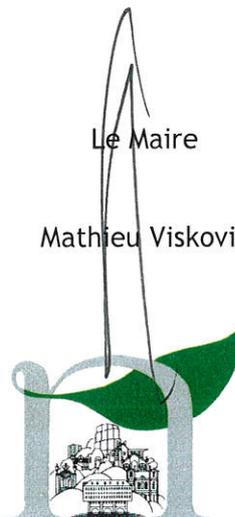
Fait à Noisiel, le 31 mars 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



2/3



Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200331-DEC2020_0053-DE

VILLE DE NOISTELLE

0053

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant de transfert du marché public n° 2017/062 relatif aux fournitures scolaires et travaux pratiques - Lot 2. »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 AVR. 2020
Affiché en Mairie le	14 AVR. 2020
Publié au RAA le	14 AVR. 2020
Notifié le	14 AVR. 2020

3/3



Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le



ID : 077-217703370-20200331-DEC2020_0053-DE